



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

527/22

ARRETE MUNICIPAL PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE Avenue Louis Blériot, Site du Blavet

NOUS, Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants,
VU la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées du 11 février 2005
VU l'article 52 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés,
VU l'article L. 241-3-2 et L 241-3-1 du Code de l'action sociale et des familles,
VU le Code de Sécurité Intérieure, notamment l'article L-511-1,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, avenue Louis Blériot, site du Blavet, pour leur permettre de stationner leur véhicule au plus près du départ du site touristique du Blavet.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement est réservée sur le parking du Site du Blavet avenue Louis Blériot aux véhicules dont les utilisateurs sont titulaires des cartes G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes à mobilité réduite en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation qui sera implantée dans les conditions conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à des poursuites et à un procès-verbal contre la personne qui l'aura commise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- par l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

23 SEP. 2022

Pour Le Maire
Yoann GNERUCCI
1er Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

